

Département de la Vendée (85)
Commune de Landeronde
Rue Nicollon des Abbayes

Lotissement : "La Canopée"

LOT n°49

Informations :

Références cadastrales : section ZE n°203
Superficie arpentée : 449m²
Superficie de plancher maxi : 175m²
Adresse : rue des Rossignols

Documents :

Permis d'aménager 085 118 22 Y0001
en date du 05 juillet 2022.

Systèmes de coordonnées :

Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.)
Rattachement planimétrique :
RGF93 - projection zone 6 (CC47)

MAITRISE D'OUVRAGE



Vendée Logement esh
6 Rue du Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon
T : 02.51.45.23.00

ARCHITECTE



Architecte DPLG
Urbaniste DIUP

Parc Actilonne
33 allée Alain Gautier
85340 OLLONNE SUR MER
02.51.90.73.20
vallee.architecte@wanadoo.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU



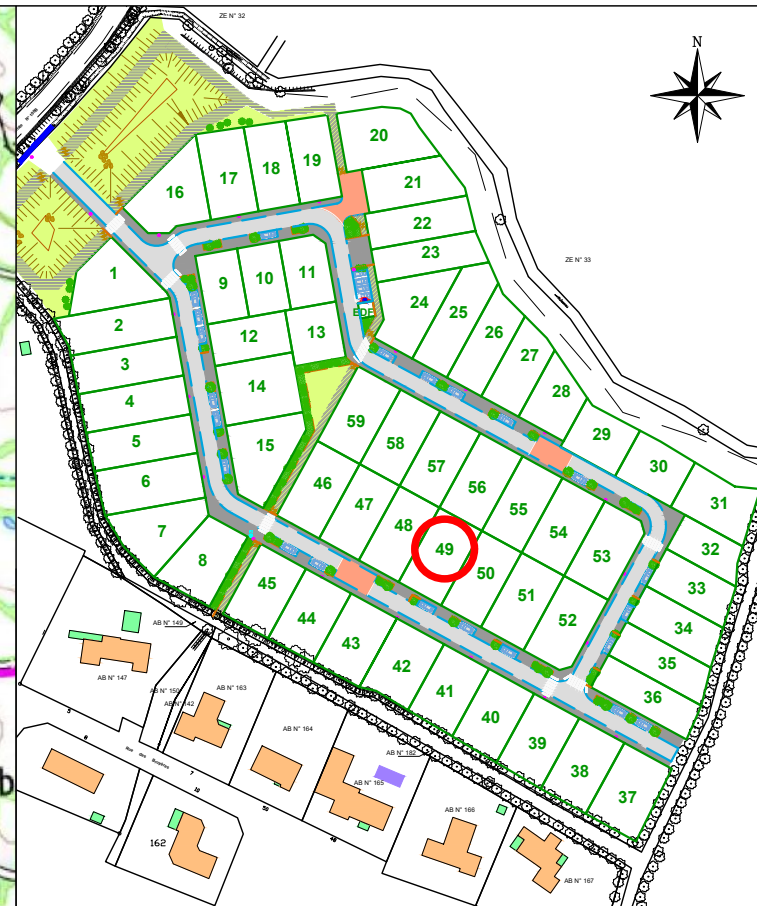
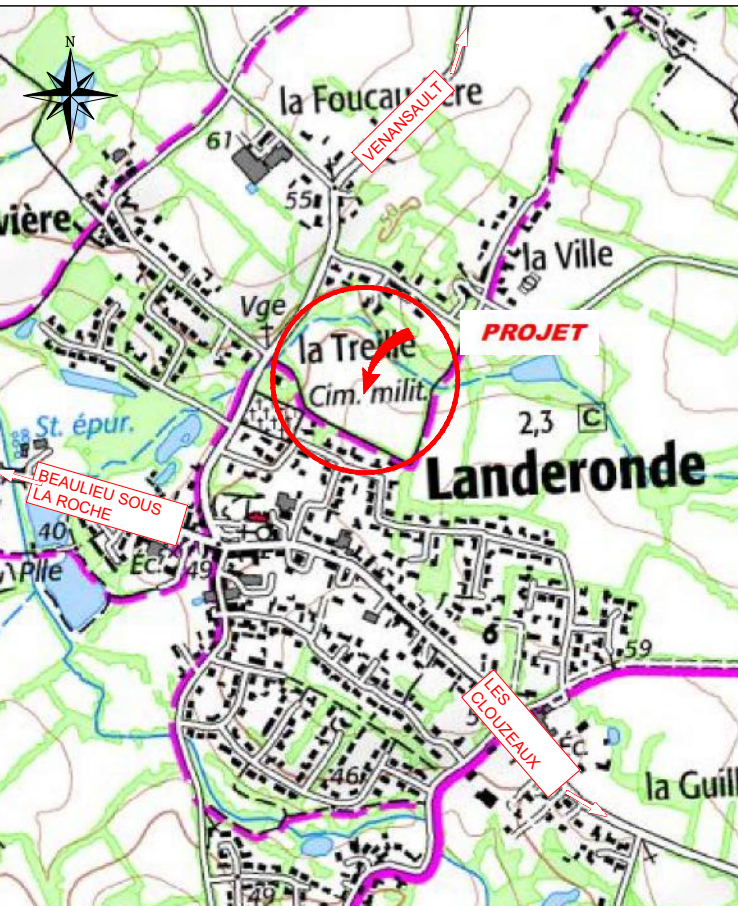
Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr

PLAN DE SITUATION

SANS ÉCHELLE

PLAN DE REPERAGE

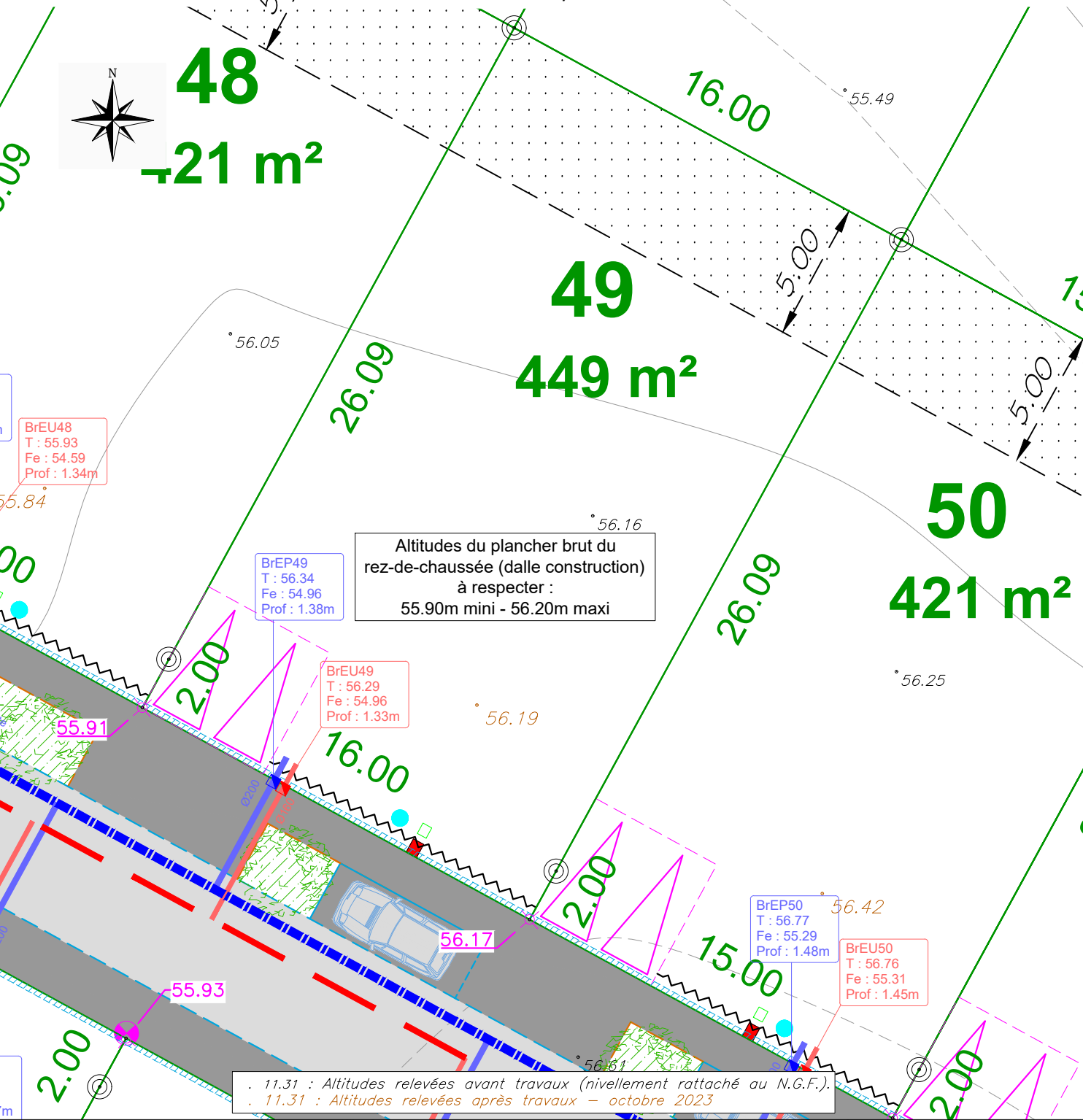
SANS ÉCHELLE



Date : mars 2024

Échelle : 1/200

Référence : L 17 6731 JL



- Chaussée : enrobé 150kg
- Aire de stationnement
- Accès aux lots, trottoir
- Stationnement, allée enrobé 100kg
- Placettes : enrobé noir grenailé
- Allée : terre-pierre
- Engazonnement
- Bordure parpaings
- Bordure P3
- Bordure T1
- Bordure T1 basse
- Bordure CC1
- Altitude sol fini projeté

- Borne O.G.E.
- Réseau
- Bt lot Ø200
- Réseau E.U.
- Bt lot Ø160
- Regard tabouret
- Zone non-construite
- Accès véhicule interdit
- Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement indicatif)
- Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement figé)

- Branchements EDF, FT, AEP
- Candélabre
- Plantes couvre-sol et arbustes
- Arbre d'alignement.
- Place de stationnement
- Barrière bois
- Talus
- Végétation existante
- Courbe de niveau (avant travaux)

-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction. Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.